

# Convention nationale des kinésithérapeutes : Un peu d'histoire...

La profession fête cette année ses 70 ans d'existence. Néanmoins, **la première convention entre les kinés et l'Assurance Maladie fut signée en 1962**, ce qui a donné à la profession le statut de profession conventionnée.



Le principe des conventions nationales, inscrit dans le code de la sécurité sociale depuis 1971, contribue à l'évolution des obligations des professionnels, des modalités d'exercice et des revalorisations tarifaires. Habituellement, **une convention est signée pour une durée de 5 ans entre les caisses d'assurance maladie et les syndicats représentatifs**. Ils sont dits représentatifs, car ils engagent toute la profession dans ces évolutions, hormis ceux qui ont fait connaître à leur CPAM le souhait de ne plus être régi par ces dispositions.

Une convention n'est pas un texte législatif mais un contrat synallagmatique, c'est à dire qui **comporte des obligations réciproques entre les deux partis** (syndicats représentatifs et caisses). Elle est néanmoins validée par un arrêté ministériel publié au Journal Officiel. Un seul syndicat représentatif peut négocier avec les Caisses pour élaborer et signer un texte conventionnel. A l'inverse, tous les syndicats signataires doivent retirer leur signature pour dénoncer une convention. La convention restera valide durant les trois mois qui suivent cette dénonciation.

**Il est possible d'augmenter la durée de convention si cela est souhaité par une tacite reconduction.** Cela s'est produit avec la convention du 3 février 1994, reconduite en 1998 puis en 2002. La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie, rendue célèbre par l'instauration du médecin traitant, a obligé les syndicats de kiné et les caisses à produire une nouvelle convention. Un protocole d'accord donnant les grandes lignes de négociations pour la future convention a été signé en début d'année 2007 par les deux syndicats représentatifs (Union et FFMKR).

**La convention actuellement en vigueur date du 16 mai 2007.** Depuis cette date, quatre avenants sont venus modifier ou compléter ce texte. L'avenant le plus « célèbre » est certainement l'avenant 3. Celui-ci proposait des mesures de régulation démographique dans les zones surdotées, mais elles ont été retoquées par le Conseil d'Etat en 2014, ce qui a fait grand bruit dans la profession.

**Nous sommes aujourd'hui à l'aube de nouvelles négociations avec l'Assurance Maladie** et une question essentielle doit se poser : devons-nous proposer un avenant 5 à la convention de 2007, ou bien nous engager dans une réécriture plus globale de la convention ?

Plus d'infos à suivre